

## **Décret n° 2011-404 du 14 avril 2011 modifiant le décret n° 2001-1207 du 19 décembre 2001 portant statut particulier du corps des attachés d'administration hospitalière**

14/04/2011

Ce décret modifie le statut des attachés d'administration hospitalière ainsi que les conditions de formation et d'affectation des lauréats du concours. Désormais est créé un statut d'élève attaché à l'École des hautes études en santé publique pour la formation initiale à l'issue des concours. La formation est étendue à douze mois, par analogie avec celle des attachés de la fonction publique d'Etat dans les Instituts régionaux d'administration. La première affectation des AAH ainsi formés se fera sur la base d'une liste d'aptitude, sur les mêmes principes que les élèves directeurs d'hôpital et d'établissement sanitaire, social et médico-social, liste d'aptitude établie par arrêté du ministre chargé de la santé.